

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OBSERVATOIRE DE LA CÔTE D'AZUR

Suite à sa transformation en EPSCP constitué sous la forme d'un grand établissement, l'Observatoire de la Côte d'Azur renouvelle son conseil d'administration.

Conformément aux dispositions prévues par le décret 2023-1029 du 7 novembre 2023 portant organisation de l'Observatoire de la Côte d'Azur, plus particulièrement son article 7, l'Observatoire ouvre un appel public à candidature pour les sièges des « deux personnes désignées en raison de leurs compétences dans les domaines correspondant aux missions de l'observatoire, par les membres élus du conseil d'administration ».

La durée du mandat des administrateurs est de 5 ans.

Les actes de candidature devront être adressés par courriel exclusivement, au plus tard le lundi 09 septembre à 12h00 (date de réception) à l'adresse directeur@oca.eu.

Les actes de candidature comprendront notamment une lettre de motivation.

Extraits du décret 2023-1029 du 7 novembre 2023 portant organisation de l'Observatoire de la Côte d'Azur :

- L'Observatoire de la Côte d'Azur est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation. Il est soumis aux dispositions de ce même code et des textes pris pour son application, sous réserve des dérogations prévues au présent décret. Son siège est fixé à Nice. Art. 2.
- L'Observatoire de la Côte d'Azur est un établissement-composante d'Université Côte d'Azur. Art. 3.
- L'Observatoire de la Côte d'Azur a pour missions :
 - 1°) De contribuer au progrès de la connaissance de l'Univers par l'acquisition systématique de données d'observation, le développement et l'exploitation de moyens théoriques, expérimentaux et techniques appropriés, dans les domaines de l'astronomie, des géosciences, des sciences connexes et de leurs applications ;
 - 2°) De fournir des services liés à l'activité de recherche de l'établissement ;
 - 3°) De contribuer à la formation initiale et continue tout au long de la vie d'étudiants et de l'ensemble des personnels de recherche ;
 - 4°) De concourir à la diffusion des connaissances, en particulier auprès du personnel enseignant et des usagers du service public de l'enseignement ;
 - 5°) De mettre en œuvre des activités de coopération internationale, notamment européenne. Ces missions s'inscrivent dans la stratégie d'Université Côte d'Azur que l'observatoire contribue à définir.
- L'observatoire comprend des unités de recherche, des unités de formation et des unités de service. Ces entités sont créées, modifiées ou supprimées par décision du conseil d'administration prise à la majorité absolue de ses membres en exercice. Les modalités d'organisation de ces unités sont fixées par le règlement intérieur de l'observatoire.